



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 106-2023

OBJET :
CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SCP BCEP

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 11

Vu la délibération n°317-2020 du 23 mai 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 04 juin 2020, donnant délégation à Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SCP BECP,

DECIDE

Article 1

De conclure avec la SCP BECP, domiciliée 11 avenue Feuchères à NIMES, une convention d'honoraires pour des consultations juridiques.

Article 2

De procéder à la signature de la convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision dont le conseil municipal sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à SAUMANE, le 14/11/2023

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA